

Fédération des pépiniéristes forestiers a indiqué que l'on devrait attribuer à ses membres des fonds supplémentaires afin de refléter davantage le pourcentage des approvisionnements de bois provenant de leurs boisés (environ 25 %).⁽¹⁾ Il faut préciser que les sommes accordées aux fins de l'aménagement des boisés privés proviennent uniquement de fonds fédéraux. En effet, selon les dispositions de la dernière entente, la part du gouvernement provincial destinée aux propriétaires privés se traduit avant tout sous forme de programmes de gestion et de planification routière.⁽²⁾

Le Comité est conscient à la fois de l'urgence et des difficultés que présente le financement de projets sylvicoles. Néanmoins, comme l'affirme si bien C.M. Johnson, directeur de la division sylvicole du ministère des Forêts de la Colombie-Britannique, ce sont en premier lieu les requêtes du public et la volonté politique qui constituent des facteurs clés menant à la mobilisation de ressources humaines et financières. Quand le bon vouloir se fait sentir, les mécanismes de financement semblent alors apparaître d'eux-mêmes.⁽³⁾ Il est par ailleurs généralement admis que toute législation en soi ne fait pas croître les arbres, mais qu'une bonne réglementation assortie d'un soutien financier adéquat peut le faire. Cela étant dit, il semble donc opportun de relever le défi actuel en mettant au point de nouvelles dispositions qui sauront inciter les propriétaires forestiers à investir dans un renouvellement de qualité de leur boisé. En Finlande, par exemple, lorsqu'une forêt est exploitée, le propriétaire de la ressource doit déposer, dans un compte spécial contrôlé par le gouvernement, un bon de garantie d'une valeur de 15 % de la valeur monétaire de la récolte. Une fois les arbres replantés, les deux tiers du montant investi

(1) Peter deMarsh, Fédération des pépiniéristes forestiers du Nouveau-Brunswick, fascicule n^o 53, le 29 octobre 1985, p. 115.

(2) Robert Watson, ministère des Forêts, des Mines et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, fascicule n^o 53, le 29 octobre 1985, p. 22.

(3) C.M. Johnson, "Legislative mechanisms to balance public and private interests in forest management", L'influence des politiques et des lois sur la gestion des ressources forestières, Congrès forestier international, Québec, 1984, p. 22.